



Règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels

Article 1 : Utilisation gratuite réglementée

Les box de stationnement vélo sont gratuitement mis à disposition des usagers.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Box réservés aux vélos

Les box sont réservés au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique, et accessoires associés de type casques, vêtements de pluie, sacoches, etc. Tout autre type de stockage est interdit, notamment celui de produits inflammables et de deux-roues motorisés, des trottinettes, skateboards, patins à roulettes.

Les box sont destinés au stationnement lors de déplacements et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à **24 heures** en continu.

Le service de box à vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Tout vélo stationné dans un box individuel doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur par un cadenas (non fourni). La porte du box doit également être fermée à l'aide d'un cadenas (non fourni).

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, **il est strictement interdit de privatiser** le box en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas ou antivol.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur

Les vélos et accessoires stationnés dans les boxes restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires. La ville de Parthenay ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les box à vélos.

Article 5 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, la ville de Parthenay :

- Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box (objet non conforme ou durée excessive), après enlèvement ou destruction du cadenas. Au préalable un avertissement demandant

l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 24 heures. Toutefois, la collectivité pourra procéder à une ouverture immédiate sans avertissement, si la nature présumée des objets présente un risque pour la sécurité publique qui demande une intervention immédiate.

Les objets récupérés seront conservés par la ville de Parthenay afin que l'usager puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires les objets seront considérés abandonnés et remis à une association d'insertion, ou au service des Domaines ou bien détruits.

- Est autorisée à procéder immédiatement à l'enlèvement ou la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur ;

Article 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des boxes, vous pouvez contacter la mairie de Parthenay au 05.49.94.03.77 aux horaires de l'accueil central ou le signaler sur le portail internet de la ville sur <https://www.parthenay.fr/> rubrique nous contacter

Article 7 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet <https://www.parthenay.fr/>

La ville de Parthenay se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.